

**projet**



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'entreprise BREZAC au Fleix (Dordogne)



**1<sup>er</sup> BILAN DE CONCERTATION**  
**Projet soumis à enquête publique**

Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de l'entreprise Brézac au Fleix a été prescrit par arrêté préfectoral du 9 avril 2010 .

Cet arrêté définit les modalités de la concertation suivantes :

- Mise à disposition des documents d'information et du cahier de recueil d'observations en mairie de Le Fleix,
- Ouverture d'un espace Internet sur le serveur de la préfecture de la Dordogne, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Aquitaine ( DREAL , ex DRIRE),
- Organisation d'une réunion publique à destination des riverains du site.

La présente note a pour objet de rendre compte de la mise en oeuvre de ces modalités de concertation d'une part et des observations recueillies dans le cadre de la concertation d'autre part.

Il convient toutefois de rappeler préalablement le rôle des différentes instances qui participent à l'élaboration du PPRT, dans un souci constant d'échanges.

- Le comité local d'information et de concertation (CLIC) a été constitué par l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2009.  
Il s'est réuni pour la première fois le 7 janvier 2010. Au cours de cette réunion, ont été présentés l'entreprise Brézac, la démarche générale d'un PPRT et le calendrier prévisionnel.  
Une deuxième réunion s'est tenue le 15 avril 2011 pour exposer les principaux potentiels de dangers et phénomènes dangereux et le bilan annuel du site Brézac, présenter le périmètre d'étude, les aléas et les enjeux, les projets de zonage et de règlement.
- L'arrêté préfectoral prescrivant le PPRT a également désigné les personnes publiques associées à son élaboration. Ces personnes ont été réunies lors de groupes de travail et d'échanges afin de définir les modalités d'élaboration du PPRT et de constituer le dossier relatif à ce PPRT.

Parallèlement, depuis 2009, des contacts ou rencontres régulières entre les services de l'Etat instructeurs (Sous-Préfecture, DREAL, DDT) ont eu lieu pour organiser la concertation et établir les bases du projet de PPRT (détails sur la détermination de l'aléa, mise à jour de la cartographie des enjeux, mise en place du site Internet et préparation d'éléments de discussion sur le zonage réglementaire).

## **La mise en oeuvre de la concertation**

### ➤ **Le dossier d'information et le registre d'observations**

Le cahier de recueil des observations a été mis à disposition des administrés dans la mairie du Fleix.

Aucune observation n'a été portée sur les registres au 30 avril 2011.

### ➤ **Le site Internet**

L'espace de concertation Internet sur le site Internet de la DREAL Aquitaine ([www.risques.aquitaine.gouv.fr](http://www.risques.aquitaine.gouv.fr)) est accessible au public depuis octobre 2009.

Le site a été alimenté au fur et à mesure de l'avancement de l'élaboration du PPRT :

- Les premiers éléments qui ont été mis à disposition sont l'arrêté de prescription du PPRT et le rapport de prescription et le périmètre d'étude.
- Les comptes rendus des réunions du CLIC ont également été mis en ligne sur ce site.
- Les cartes des aléas, des enjeux et les projets de zonage réglementaire et de règlement ont aussi été mis en ligne.

Aucune observation n'a été portée à l'adresse Internet sur le site dédié au 30 avril 2011.

### ➤ **L'organisation d'une réunion publique**

Une réunion publique, présidée par M le Sous-Préfet de Bergerac, a été organisée au Fleix le 4 avril 2011, en présence du maire du Fleix, du député de la circonscription, du directeur de l'entreprise Brézac et des représentants des services de l'Etat.

A cette occasion ont été invités l'ensemble des habitants de la commune du Fleix.

Lors de cette rencontre, ont été présentés le site industriel, les aléas, les enjeux et le projet de zonage réglementaire et le projet de règlement associé.

## **Premiers éléments du Bilan de la concertation : principales interrogations des riverains**

Les principales interrogations qui ont été formulées lors des rencontres avec les populations concernées sont les suivantes :

### *A quoi correspondent les effets de surpression ?*

Les effets de surpression correspondent à une explosion. Dans la zone des aléas faibles (FAI), ils peuvent induire des effets indirects sur les personnes par bris de vitre.

### *Qui sera en charge de mettre en place la signalisation de danger sur le chemin rural ?*

La commune est responsable de la mise en place de cette signalisation.

### *Quelles seront les modalités de mise à jour du PPRT et qui les initie ?*

Dans le cadre de la réglementation sur les Installations Classées à laquelle le site est soumis, dès qu'une modification des activités, des capacités de stockage ou de l'organisation du site est effectuée, l'exploitant doit en tenir informé la préfecture. Une instruction du dossier est alors réalisée. S'il est estimé que la modification est substantielle, elle entre dans le cas d'une modification classique d'un site soumis à la réglementation des Installations Classées, nécessitant des servitudes et une enquête publique voire une modification du PPRT.

La procédure de révision du PPR suit les mêmes étapes administratives que l'élaboration du PPR.

### *Les risques provenant de l'entreprise ont été évoqués, mais les risques éventuels provenant de l'extérieur, telles des actions de malveillance sont-ils aussi pris en compte ?*

Les risques de malveillance n'ont pas à être pris en compte pour les scénarii d'accidents retenus pour l'élaboration du PPRT. Toutefois les sites stockant des explosifs sont soumis à des textes de sûreté, présentant des contraintes permettant d'écartier les risques de malveillance. Les actes de malveillance sont intégrés dans la probabilité d'occurrence des phénomènes dangereux (appréciation qualitative des probabilité d'occurrence à partir du retour d'expérience de la profession), ce qui constitue une précaution majorante par rapport à la réglementation appliquée sur d'autres secteurs d'activité.

### Les riverains suivent-ils une formation sur les mesures à prendre en cas d'accident ?

Dans la plupart des cas, les mesures prévues ne concernent pas le comportement humain. Si des personnes se trouvaient dans le voisinage de l'établissement, des dispositifs de formation pourraient être envisagés. Toutefois le PPRT prévoit des mesures foncières (expropriation ou délaissement) afin qu'il n'y ait pas de population présente autour de l'établissement dans les zones les plus dangereuses.

De plus, des plans de secours sont en place (Plan Particulier d'Intervention) et prévoient des périmètres d'isolement de la zone en cas d'accident. Dans le cas du PPRT de BREZAC Artifices, les effets de surpression ne nécessitent pas de consignes particulières en cas d'accident si ce n'est d'empêcher les populations de se rapprocher de l'établissement à risques (à comparer à des PPRT avec des effets toxiques nécessitant de donner des consignes de confinement à la population).

#### **Avis du CLIC du 15 avril 2011**

Le 15 avril 2011, le CLIC s'est réuni pour émettre un avis officiel sur le projet de PPRT.

La DREAL et la DDT ont présenté le projet de plan de prévention des risques de l'entreprise Brézac et en particulier le plan de zonage et le projet de règlement.

Ce projet a fait l'objet d'un avis favorable des membres du CLIC présents.

#### **Conclusions**

A ce stade d'avancement de la procédure, il convient de signaler qu'aucune remarque n'a été enregistrée sur les registres mis à disposition du public à la mairie du Fleix, ni sur le site Internet de la DREAL Aquitaine.

Les réunions du CLIC ou du groupe projet des personnes associées ont permis d'examiner de façon détaillée les enjeux, les aléas et d'établir une stratégie pour les projets de zonage et de règlement.

Un bilan définitif de la concertation sera rédigé avant la mise à l'enquête publique du projet de PPRT, prévue au deuxième semestre de 2011.

Ce bilan intégrera toutes les nouvelles observations qui pourraient être formulées pendant la période intermédiaire, ainsi que la synthèse des avis des personnes associées au projet de PPRT.